

Jeu-concours Salon du Livre

Article 1 : Objet

La ville de Douchy-les-Mines organise, dans le cadre de son Salon du Livre, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu-concours se déroulera du 6 avril au 16 mai et consistera en la mise en valeur des œuvres des auteurs présents lors de la Fête de l'imaginaire.

Article 2 : Modalité de participation

2.1 - La participation à ce jeu concours est gratuite et ouverte à tous, sous réserve d'une autorisation parentale pour les enfants de moins de 18 ans. Sans cette autorisation, les œuvres des participants mineurs ne pourront être acceptées. Les attestations sont disponibles en médiathèque.

2.2 - La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 - La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 - Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois.

2.5 - Les participants s'engagent à ne déposer qu'une seule œuvre. Celle-ci ne doit pas tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographique et pédopornographique). La même disposition s'applique pour les œuvres qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même, en déposant une œuvre, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite photographie ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononceront l'exclusion définitive et sans appel du participant qui méconnaîtrait les dispositions de l'article 2.5.

Article 3 : Déroulement de l'opération

3.1 Annonce du jeu-concours

Le jeu-concours est annoncé sur les réseaux sociaux de la médiathèque organisatrice. Le présent règlement est disponible à l'accueil de la médiathèque sur demande.

3.2 Explication du principe du Jeu

Le jeu-concours consiste en la mise en valeur des ouvrages des auteurs du Salon du Livre :

- Pascale Estellon
- Chloé Fraser
- Antoine Guilloppé
- Pénélope
- Marie Poirier
- Arthur Ténor
- Philippe UG

La mise en valeur peut se faire par le biais de n'importe quel médium. Il est toutefois obligatoire d'y voir figurer des éléments permettant de reconnaître le livre choisit. Dans le cas d'un dessin, le titre devra être apparent. Dans le cadre d'une photo, l'ouvrage devra être présenté.

3.3 Calendrier

Le jeu-concours se déroulera en trois étapes :

- Le dépôt des œuvres, du 6 avril au 16 mai
- Le choix du jury, du 17 au 23 mai
- L'annonce des gagnants, du 24 au 29 mai

Le dépôt des œuvres se fera par remise en main directe ou par mail. Vous pouvez ainsi déposer votre création en médiathèque lors des horaires d'ouverture,

**Médiathèque Max Pol Fouchet
39 rue Paul Eluard
59282 Douchy-les-Mines**

Ou l'envoyer par mail sous format .jpg à mediathequemaxpolfouchet@gmail.com

Un jury déterminera les gagnants selon plusieurs critères, détaillé dans l'article 4.2.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée

Article 4 : Récompenses

4.1 Dotation

Le nombre total de lots est de 8 :

- *La danse de Doris*, Marie Poirier
- *La belle airelle*, Chloé Fraser
- *De l'autre côté des étoiles*, Philippe UG
- *L'imagier des couleurs de la nature*, Pascale Estellon
- *Loup noir*, Antoine Guilloppé
- *La frontière*, Antoine Guilloppé
- *Des mains pour dire je t'aime*, Pénélope
- *La guerre des Youtubeurs*, Arthur Ténor

4.2 Critères de sélection des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés par un jury, selon les critères suivants :

- L'œuvre déposée par le candidat reflètera un livre écrit ou illustré par un auteur présent sur le salon.
- L'originalité de l'œuvre déposée sera prise en compte
- La qualité de l'œuvre déposée sera prise en compte
- Le titre du livre choisi, le nom de l'auteur, le nom du participant, ainsi qu'une adresse mail valide et un n° de téléphone devront être joint à l'œuvre déposée.

4.3 Modalité d'attribution des dotations

Les gagnants du concours seront contactés au cours de la semaine 24 au 29 mai, et seront invités à venir retirer leur lot suivant les modalités définies dans le courrier qui leur sera adressé, et sur présentation de la carte d'identité.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les organisateurs se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial.

Article 5 : Droit d'auteur

5.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement aux bibliothèques organisatrices, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des photographies remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après. Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent aux bibliothèques organisatrices :

- Le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des œuvres selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format ;
- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des œuvres, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie ;

5.2 Le participant garantit aux bibliothèques organisatrices être le seul auteur des œuvres remises aux bibliothèques organisatrices pour concourir au Jeu conformément à l'article 3.2 ci-avant. Le participant garantit que les œuvres proposées sont originales et inédites

A chaque diffusion de tout ou partie des photographies, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.